



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Synthèse de la participation du public au projet de schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)

Le schéma régional de gestion sylvicole s'inscrit dans les orientations de la politique forestière régionale qui sont précisées dans le Contrat régional forêt-bois. Celui-ci est le document cadre qui constitue la déclinaison régionale du Programme nationale de la forêt et du bois (PNFB), introduit par la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014. Arrêté par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation le 19 juin 2019, le Contrat régional forêt-bois est la synthèse de deux documents : le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et le contrat stratégique de filière. L'Etat, la Région et les représentants de la filière ont en effet opté pour un cadre stratégique unique dans lequel s'inscrit le développement de la filière forêt bois pour les dix prochaines années.

La mise à jour des documents cadre de gestion des forêts privées découle de la mise en œuvre de la nouvelle politique forestière régionale. Elle est aussi l'occasion de fusionner les anciens SRGS de Franche-Comté et de Bourgogne en un document unique couvrant l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

Ce projet de SRGS comporte six « annexes vertes » qui offrent un cadre pour l'instruction des documents de gestion durable (DGD) dans les secteurs réglementés par les codes de l'environnement et du patrimoine. L'approbation d'une annexe permet au propriétaire forestier de ne pas avoir à demander d'autorisation, pour chaque intervention sylvicole, à l'autorité en charge de la réglementation correspondante, pendant la durée de validité du DGD. La demande est traitée directement par le Centre National de la Propriété Forestière pour la Bourgogne-Franche-Comté (CNPFF BFC) dans le cadre de la délégation permise par l'annexe. Les « annexes vertes » du projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la Bourgogne-Franche-Comté couvrent les zones réglementées au titre de Natura 2000, des sites classés et inscrits, des abords de monuments historiques, du Parc national de forêts, des sites patrimoniaux remarquables et des arrêtés préfectoraux de protection.

Le projet de SRGS a suivi une procédure de participation du public par voie électronique, conformément aux articles L123-19 et suivants du code de l'environnement, selon les modalités rappelées ci-dessous.

Le public a été informé le 21 mars 2022 par un avis préalable mis en ligne sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et affiché dans les préfetures et sous-préfetures de Bourgogne-Franche-Comté. Cet avis a également été publié par voie de presse, le 21 mars 2022, dans les journaux suivants : Le Journal de Saône-et-Loire, Le Bien Public, Le Journal du Centre, l'Est Républicain et le Progrès.

15 jours après la diffusion de l'avis préalable, soit le 04 avril 2022, la participation du public par voie électronique a été ouverte pour une durée de trente-six jours, soit jusqu'au 9 mai, au cours desquels le dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la DRAAF. Conformément à la réglementation, ils ont également été mis en consultation sur support papier, sur les sites de Dijon et Besançon de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté. En application de la réglementation en vigueur, tout citoyen pouvait demander à disposer du dossier en format papier.

Le dossier sur lequel le public a pu formuler des propositions et observations comprenait les documents suivants :

- le projet de schéma régional de gestion sylvicole et ses annexes ;
- le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- l'avis de l'Autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale rédigé par le CNPF ;
- le bilan de la concertation préalable du public réalisée par la Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- l'avis du Préfet de région ;
- l'avis de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) ;
- l'avis des Parcs naturels régionaux du Morvan et du Haut-Jura et du Parc national de forêts ;
- les avis rendus par les huit Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- l'avis des Architectes des bâtiments de France.

Les observations et propositions du public ont été déposées par voie électronique sur le site Internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté. Quelques avis ont été adressés par messagerie électronique à la DRAAF, à une adresse spécialement ouverte pour la participation du public.

Un outil informatique spécifique a été élaboré (système de formulaire en ligne) pour simplifier le dépôt des contributions sur le site internet de la DRAAF.

La procédure d'approbation du SRGS prévoit qu'il revient à la DRAAF de rédiger la synthèse de la participation du public. Celle-ci sera communiquée sur le site Internet de la DRAAF et envoyée au CNPF Bourgogne-Franche-Comté qui répondra aux avis et propositions du public.

A l'issue de cette étape, le projet de SRGS amendé sera soumis à l'approbation des ministres en charge de la forêt et de l'environnement.

Bilan quantitatif des avis et propositions du public

Nb de réponses au formulaire	Citoyens	Structures officielles	Contributions vides
481	433	48	115

Le formulaire en ligne mis à disposition du public a fait l'objet de 481 réponses dans les délais de la consultation — 484 contributions ont été déposées mais les trois premières sont des tests qui ont permis d'attester le bon fonctionnement du formulaire.

48 contributions ont été rédigées par des structures officielles (associations, syndicats, collectivités territoriales, etc.). Elles sont en général plus fouillées et denses que les 433 contributions citoyennes. Il faut néanmoins souligner que près d'un quart des formulaires transmis sont vides (115 sur un total de 481).

Plusieurs associations de défense de l'environnement ont proposé à leurs sympathisants et adhérents de relayer des avis et propositions. Trois associations, Autun Ecologie Morvan et Adret Morvan / Canopée ont émis deux contributions distinctes dont le contenu a été largement repris par des citoyens, généralement sans modification. Ces contributions se focalisent sur le Morvan et sont critiques de la sylviculture qui y est pratiquée ou des évolutions qu'ils en perçoivent.

Analyse des avis et propositions du public

Les contributions se caractérisent par une grande diversité d'avis et propositions allant du plus général à des points très précis. Le SRGS étant un document technique, il n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des demandes formulées dont certaines constituent des positions politiques et d'autres proposent des évolutions réglementaires qui échappent au périmètre du SRGS. Nous avons tâché de réunir les contributions reçues au sein de grandes catégories cohérentes, dans un souci de synthèse et de prise en compte des différentes sensibilités. Ces catégories peuvent bien sûr être interrogées, et l'ensemble des contributions reçues est disponible en annexe de ce document.

1 – Formaliser les différentes fonctions de la forêt en insistant sur ses fonctions environnementales et notamment la protection de la biodiversité.

Les fonctions non-économiques de la forêt sont mises en avant dans 99 contributions tant institutionnelles que citoyennes. Elles soulignent les fonctions de sauvegarde de la biodiversité, de protection des sols, de séquestration du carbone apportées par la forêt qui sont jugées insuffisamment valorisées dans le projet de SRGS. Certains avis souhaitent que les fonctions environnementales remplies par les forêts soient considérées comme prioritaires par rapport aux fonctions économiques.

Une définition précise de la multifonctionnalité est réclamée afin de pouvoir évaluer objectivement l'atteinte des objectifs d'une gestion durable. Dans cette optique, la mise au point d'indicateur de suivi est suggérée et la réalisation d'un bilan des précédents SRGS est souhaitée.

L'intégration d'un volet consacré aux enjeux de biodiversité dans les plans simples de gestion est une proposition circonstanciée reprise dans de nombreuses contributions — 165 s'y réfèrent.

A ce titre, certains avis considèrent que la description de la sensibilité environnementale de chaque parcelle forestière devrait être un préalable à l'établissement de règles de gestion sylvicole.

Des avis regrettent par ailleurs une définition des itinéraires sylvicoles par type de peuplement, au détriment d'une entrée par territoire qui permettrait, selon cette analyse, une meilleure intégration des enjeux locaux.

Enfin, des contributions suggèrent d'assortir tout projet de desserte forestière d'une étude des risques environnementaux et de réduire au maximum les emprises pour ne pas perturber le milieu et la faune sauvage. Cette proposition est reprise dans 155 contributions.

2 – Forte limitation voire interdiction des coupes rases

277 avis soit les trois quarts des contributions exploitables (non-vides) manifestent une opposition aux coupes rases, avec des positions allant de leur limitation à l'interdiction pure et simple.

Une forte proportion de contributions milite pour la définition de seuils permettant de limiter la taille des coupes rases en fonction de la topographie et des enjeux paysagers. Ces seuils se veulent beaucoup plus restrictifs que ceux énoncés dans le projet de SRGS. Il est proposé de limiter la taille des coupes rases à 4 hectares en règle générale, à 2 hectares dans les pentes de 10 à 30% et à 0,5 hectares dans les pentes supérieures à 30%. Par ailleurs, il est demandé que les coupes rases de la taille maximale autorisée ne puissent être inscrites dans le Plan simple de gestion que tous les 4 ans.

D'autres avis se penchent sur une définition plus stricte de la coupe rase qui permettrait de lever l'ambiguïté sur le statut de certaines coupes où une partie du couvert est conservée. Dans ces contributions, on considère que toute coupe laissant moins de 10% du couvert arboré devrait être décrétée coupe rase.

Des propositions, moins nombreuses, plaident pour une interdiction pure et simple des coupes rases.

L'opposition aux coupes rases se manifeste plus particulièrement à propos de deux itinéraires sylvicoles :

- les coupes à blanc de futaies équiennes résineuses notamment dans le Morvan ;
- les coupes rases pratiquées sur des peuplements feuillus en vue de leur transformation. Globalement, les contributeurs se focalisent sur les dangers qui menacent les forêts de feuillues considérées comme patrimoniales, en particulier dans le Morvan. Les feuillues sont décrits comme un atout paysager, comme constitutifs de l'identité du territoire, sources de revenus touristique.

60% des avis (hors réponses vides) militent pour une conservation des peuplements feuillus. Principalement dans le Morvan.

Parfois, l'accent est mis sur la sauvegarde des trames de forêts anciennes et / ou mature pour soutenir la proposition d'interdiction de la transformation des peuplements feuillus en résineux.

Six avis, inversement, déplorent des seuils jugés trop restrictifs dans le projet de SRGS et suggèrent de les augmenter, notamment dans les cas de peuplements dépérissant ou diagnostiqués sans avenir.

3 – Préservation des sols forestiers et des chemins vicinaux

60% des contributions non-vides émettent des propositions relatives à la mécanisation forestière.

La mécanisation forestière suscite des propositions qui vont de la dénonciation du recours à des engins lourds à l'émission de préconisations en faveur d'une régulation forte du trafic en fonction de la fragilité des sols. Par exemple, l'attention est attirée sur les sols tourbeux et para-tourbeux sur lesquels la circulation des engins serait à proscrire. La promotion de méthodes éprouvées de rationalisation des déplacements de machines est souvent mentionnée (cf. guide Pratic'sols). Par ailleurs, le débardage par câble-mât est décrit comme une méthode à encourager. Plus symboliquement, la mécanisation forestière est décrite comme le parangon d'une sylviculture résineuse intensive que certains contributeurs voudraient voir abolir.

La protection des sols est aussi évoquée sous l'angle de la conservation du stock d'humus. C'est pourquoi, des avis (10 contributions) se prononcent pour une interdiction du dessouchage et des exportations des rémanents.

La mécanisation forestière est aussi dénoncée de manière plus frontale, étant accusée d'être à l'origine de la dégradation des chemins ruraux, considérés comme stratégique dans le développement d'un tourisme fondé sur les activités de plein air.

Un signalement plus systématique des chantiers en mairie est parfois sollicité par les contributeurs.

A noter que le risque incendie est invoqué (dans une contribution) pour prescrire une limitation de la présence d'arbres morts et de houppiers.

4 – Promotion de la futaie irrégulière

La promotion de la futaie irrégulière est présente dans un tiers des contributions exploitables. Ce traitement sylvicole est cité comme le moyen le plus efficace de concilier production de bois d'œuvre et préservation des sols et écosystèmes. Cette sylviculture est décrite comme une « sylviculture douce » alliant performances économiques et aménités positives en termes paysagers et environnementaux.

5 – Réglementation des essences forestières

L'attention est souvent attirée sur l'introduction d'essences dites « non-indigènes ». 45% des contributions exploitables soulèvent cette question.

Les contributeurs sont favorables à un encadrement fort de ces introductions en imposant des études d'impact et des protocoles de suivi dans le temps. Une distinction entre introduction lointaine et migration assistée est suggérée et un soutien est accordé à l'interdiction des essences exotiques considérées comme envahissantes.

L'eucalyptus en particulier cristallise certaines craintes, et des contributions demandent son retrait de la liste des matériels forestiers de reproduction.

A l'inverse, trois contributions affirment la nécessité d'une ouverture plus large de la liste des essences réglementée afin de garantir l'adaptation des forêts au changement climatique.

6 – Associer les citoyens à la gestion forestière

Les contributions qui reprennent ce thème estiment que la forêt publique ou privée constitue un bien commun sur lequel la société en général et les citoyens en particulier devraient pouvoir exercer un droit de regard. Cette revendication s'exprime notamment au travers des demandes de rendre les PSG publics (25 contributions) et d'appliquer une règle de transparence aux ventes de parcelles forestières.

Quoique minoritaires, des propositions demandent la réquisition des parcelles forestières où une baisse de la biodiversité serait constatée ou la nationalisation des parcelles forestières de plus de 5 ha.

Deux contributions déplorent la diminution du rôle de l'administration dans l'élaboration des annexes vertes et le poids jugé trop important des professionnels dans la réalisation de ces documents.

Dans un registre différent, des avis s'inquiètent du dénigrement de la filière par une frange de la société. L'amplification des incivilités voire des violences perpétrées envers les forestiers, est décriée. Ces contributions rappellent que le droit de propriété privée est protégé par la Constitution.

7 – Protection de la faune sauvage

La protection de la faune sauvage forestière revient dans les contributions. Celles-ci vont de la demande de protection renforcée de certaines espèces à la préservation des forêts de toute présence humaine.

Certaines contributions émanant d'associations de protection de la nature souhaitent un rappel des plans d'action visant la restauration des espèces forestières et une citation des règles relatives aux espèces protégées et à la préservation de leurs habitats.

Globalement ces contributions se prononcent pour une plus grande attention apportée aux enjeux de protections des espèces ; elles regrettent une approche du SRGS qu'elles jugent trop centrée sur des objectifs productifs.

Cinq contributions insistent sur l'interdiction qui devait être appliquée à la circulation des véhicules à moteurs sur les dessertes forestières, pour des usages autres que ceux liés à l'exploitation.

Le broyage au sol et les dégagements mécanisés sont pointés du doigt comme responsables de dommages sur la faune. Leur interdiction est souhaitée dans certains avis.

Des propositions appellent à une sanctuarisation des habitats potentiels plutôt qu'une focalisation sur les habitats actuellement fréquentés par les espèces naturelles.

Deux contributions demandent l'intégration de l'aigle royal aux espèces pouvant nécessiter des mesures particulières.

Des contributions rappellent l'enjeu de l'équilibre sylvo-cynégétique pour assurer le bon renouvellement de la forêt régionale. Certaines insistent sur le rôle des grands prédateurs dans la régulation des populations d'ongulés.

Une contribution déplore que la pratique de la chasse soit cantonnée à son rôle de maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique. Aussi la contribution de la chasse à l'économie forestière devrait-elle ne pas être passée sous silence.

8 – Remise en cause des itinéraires sylvicoles du projet de SRGS

De nombreuses contributions donnent des avis parfois opposés sur les itinéraires sylvicoles proposés par le SRGS :

- Ne pas imposer une limite de surface à l'itinéraire de libre évolution pour, d'une part, respecter la liberté du propriétaire. D'autre part, ce seuil est vu comme une obligation d'exploiter au moins 90% de la surface, susceptible d'astreindre les propriétaires à de coûteux investissements, dans le cas de parcelles difficilement accessibles, par exemple. 47% des contributions exploitables défendent cette position ;
- L'augmentation des seuils d'exploitabilité et des surface terrières maximales admissibles. Précisément, une hausse d'au moins 10 centimètres des termes d'exploitabilité minimaux et une suppression des termes d'exploitabilité maximaux sont proposés ;
- La baisse des seuils d'exploitabilité pour les essences sensibles à la sécheresse et au dépérissement ;
- Supprimer l'itinéraire « taillis simple » des itinéraires considérés comme durables ;
- Privilégier les coupes d'amélioration aux coupes rases dans les taillis de petite surface ;
- Il est demandé de passer l'itinéraire des prés bois en « itinéraire conseillé ».

Quelques contributions affirment la nécessité d'une baisse des seuils d'exploitabilité pour les essences sensibles à la sécheresse ou au dépérissement.

La nécessité d'une diversification des essences à partir de 2 ha et le recours à des essences autochtones sont demandés dans la moitié des contributions exploitables.

Le traitement en taillis simple est considéré comme non durable et des propositions souhaitent l'évacuer des itinéraires potentiellement prescrits.

La conduite du taillis suscite d'autres propositions : dans les parcelles de petite surface, les coupes d'amélioration sont préférées aux coupes rases.

9 – Soutien sans réserve au projet SRGS

26 contributions sur 366 exploitables (soit 13%) soutiennent le projet de SRGS et saluent le travail réalisé par le CRPF

10 – Les inclassables

Dans notre synthèse, nous n'avons pas été en mesure de classer certaines contributions évoquant des sujets très diversifiés et que nous restituons de façon exhaustive et littérale ci-dessous :

- Souligner les enjeux sociaux de la production de bois ;
- Les itinéraires de gestion ne proposent pas des exemples de coût économique (notamment pour la futaie jardinée) ;
- Supprimer les frais de notaire sur les achats de parcelles inférieures à 1ha ;
- Conserver 2 SRGS pour chaque ancienne région afin de mieux régionaliser des enjeux ;
- Le SRGS est jugé trop contraignant : il n'est pas utile d'imposer des ratios d'exploitation identiques sur tout le territoire alors que chaque exploitation est soumise à des contraintes qui lui sont propres ;

- Attention à l'accumulation des contraintes pesant sur les propriétaires forestiers ;
- Adapter le nombre de baliveaux en fonction des conditions stationnelles ;
- Ajout d'une bibliographie au SRGS ;
- Définition de la voirie : pas toujours en terrain naturel en Franche-Comté où l'empierrage est fréquent. Chemin de débardage à compléter par cloisonnement d'exploitation et layon de passage par cloisonnement sylvicole ;
- Critique de l'avis de l'Autorité environnementale ;
- Consultation du public trop lourde ;
- Formulation plus précise sur utilisation des produits phytosanitaires en forêt, avec un rappel des règles de protection des espaces aquatiques ;
- Encourager les circuits courts et mettre en place un label "bois du Morvan" ;
- Fixer un temps maximum pour le reboisement après une coupe.